

## **Procès-verbal du Conseil Municipal**

**Séance du 22 Février 2024**

Le vingt-deux février deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur LÉONET Frédéric, Maire.

### **Présents :**

Messieurs LEONET Frédéric, ROCHAIS Jean-François, Madame DELAVEAU Véronique, Monsieur REIN Frantz, Madame DELTETE Marjorie, Mesdames MARTIN Marie-Christine, AYRALD-BESSIERES Chrystèle, Monsieur DEVERRIERE Cédric, Madame SOGLO Géraldine, Monsieur PIQUARD Michael, Madame MIMAULT Ghislaine,

**Absents excusés** : Messieurs BERNARD Bruno, PECQUET Christian, AUGAIS Guillaume

**Absent** : Monsieur DENYS de BONNAVENTURE Augustin

**Secrétaire de séance** : Madame Marie-Christine MARTIN

Pouvoir de Monsieur PECQUET Christian à Monsieur ROCHAIS Jean-François

Pouvoir de Monsieur AUGAIS Guillaume à Monsieur LEONET Frédéric

**Assistait également à la réunion** : Madame BARRAULT Nathalie, Attaché Territorial

Le quorum étant atteint, l'assemblée ainsi constituée peut valablement délibérer.

### **I – Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 Janvier 2024**

Monsieur le Maire explique que les Conseil Municipaux sont invités à prendre acte du procès-verbal de la séance du 23 janvier dernier.

**Vote concernant l'approbation des PV du 23 janvier 2024 :**

**Abstention :**

**Contre :**

**Pour : 13**

### **II – Restauration de l'Eglise Saint-Etienne – Phase 3 : attribution partielle du marché sous la forme de marché à procédure adaptée (délibération n°2024/11)**

**Rapporteur** : *Monsieur Frantz REIN*

Monsieur le Maire rappelle les différentes phases de l'opération (consultation, ouverture des plis, analyse des offres et classement) et présente le résultat de ce marché.

Vu la délibération n°2023/98 du Conseil Municipal en date du 8 Novembre 2022 approuvant l'engagement de la phase 3 des travaux de restauration de l'église et le plan de financement s'y rapportant ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation des entreprises, sous la forme d'un marché à procédure adaptée, a été menée pour la phase 3 de la restauration partielle de l'église Saint-Etienne. Pour ce faire, une procédure de consultation a été lancée pour les travaux répartis en 4 lots :

- Lot 1 : Echafaudages- Maçonnerie – Pierres de taille

- Lot 2 : Menuiserie bois
- Lot 3 : Vitrail - Serrurerie
- Lot 4 : Electricité - Eclairage

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le journal « la Nouvelle République » le 12 Janvier 2024, et a été dématérialisé sur la plateforme [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr), pour une remise des plis le 31 Janvier 2024 avant 12 h 00.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Offre économiquement la plus avantageuse en considérant les critères suivants :

**Capacités techniques** : Présentation des moyens spécifiques au marché (équipe (nombre, qualifications, expériences), interlocuteur principal (CV, qualification, expérience), Méthodologie détaillée de réalisation des travaux, Délais de réalisation et présentation de références similaires au présent marché : **Coeff. 70**

**Capacités financières** : **Coeff. 40**

Après l'ouverture des offres le 31 Janvier 2024, les analyses technique et financière, réalisées par Monsieur Stéphane BERHAULT du Cabinet AEDIFICIO et l'analyse administrative des offres par l'Agence des Territoires 86 ont été présentées aux membres de la Commission MAPA le 14 Février 2024.

A l'issue de cette réunion, parmi les offres, la Commission a proposé de retenir l'offre du lot 1 de l'entreprise économiquement la plus avantageuse au regard des critères de consultation préalablement présentés :

- Lot 1 : **Echafaudages - Maçonnerie – Pierres de taille** :

Entreprise retenue : **Société DAGAND ATLANTIQUE**  
Domiciliation : **285, impasse Malpelas 82710 BRESSOLS**  
Montant H.T. : **559 029,58 €**  
Montant T.T.C : **670 835,50 €**

Comprenant les PSE suivantes :

- PSE 1** - Restauration des grilles et fonts baptismaux pour **5 175,00 € H.T**
- PSE 2** - Réfection des sols de la sacristie pour **11 025,46 € H.T**
- PSE 3** - Réfection des joints des sols et dallages extérieurs pour **8 019,00 € H.T**
- PSE 4** - Fourniture et pose de dauphins en fonte pour **1 610,40 € H.T**

- Lot 2 : **Menuiserie bois** : **Lot classé sans suite pour motif d'intérêt général pour insuffisance de concurrence**

- Lot 3 : **Vitrail - Serrurerie** : **Lot classé sans suite pour motif d'intérêt général suite à la disparition du besoin**

- Lot 4 : **Electricité - Chauffage** : **Absence d'offres – Lot Infructueux**

Après exposé, les membres du Conseil Municipal présents et représentés, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, décident :

- ✓ De retenir, pour le lot 1, l'entreprise et les montants des travaux proposés par la Commission MAPA

- ✓ De déclarer le lot 2 classé sans suite pour motif d'intérêt général pour insuffisance de concurrence
- ✓ De déclarer pour le lot 3 qu'il est classé sans suite pour motif d'intérêt général suite à la disparition du besoin
- ✓ De déclarer le 4 infructueux du fait de l'absence d'offres reçus dans les délais légaux
- ✓ De lancer une consultation de gré à gré pour les lots 2 et 4
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché de travaux avec l'entreprise mentionnée ci-dessus, aux conditions financières évoquées ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette attribution de marché de travaux.

### **Observations/débats**

Monsieur Frantz REIN rappelle les différentes phases de cette ultime tranche de travaux. Il rend compte du résultat de la consultation :

Pour le lot 1, deux offres ont été reçues : l'une de DAGAND et l'autre de ART DE BATIR. L'estimation arrondie des travaux était de 606 525 € H.T. L'offre de ART de BATIR se situe à 607 763,37 € H.T et l'entreprise DAGAND à 559 029,58 € H.T.

Le lot 2 « Menuiserie » ne compte qu'une seule réponse à 186 702,77 € H.T pour une estimation de 33 670,94 € H.T, la proposition paraît incompréhensible et on peut s'interroger sur une éventuelle surestimation de l'entreprise ou une sous-estimation de l'architecte.

Le lot 3 n'a plus lieu d'être puisque le besoin a été couvert dans la 2<sup>ème</sup> phase.

Le lot 4 n'a reçu aucune offre.

Les lots 2 et 4 vont faire l'objet d'une consultation de gré à gré.

Monsieur REIN rappelle les travaux prévus dans le lot Menuiserie :

- Restauration du mobilier, garde-corps, autels, pupitre, bancs...
- Création d'un placard
- Réfection du plafond de la sacristie
- Restauration des lambris

Il explique, par ailleurs, que les travaux ne vont pas prendre de retard puisque le lot 1 va être attribué et compte tenu de la durée de préparation de chantier fixée à un mois, les consultations pourront se faire dans ce laps de temps.

Monsieur le Maire présente également les travaux du lot « Maçonnerie ».

Madame Géraldine SOGLO demande si la réponse aux appels d'offres requiert des compétences particulières. Monsieur le Maire répond que les entreprises locales n'en ont pas l'habitude puisque les dossiers sont complexes et ils doivent fournir des références sur des chantiers similaires. Pour la consultation de gré à gré, l'architecte du patrimoine va nous fournir les coordonnées d'entreprises qui seront en capacité de nous répondre.

### **III - Désignation d'un délégué des agents au CNAS (délibération n°2024/12)**

#### **Rapporteur : Madame Véronique DELAVEAU**

Madame Véronique DELAVEAU rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour son personnel (actifs et retraités) depuis de nombreuses années.

Depuis le départ de Madame BATHAIL Valérie de la collectivité, qui avait été nommée déléguée des Agents, il convient de désigner un nouveau délégué pour la remplacer.

Madame Véronique DELAVEAU rappelle les missions du délégué des agents, à savoir :

- S'assurer du suivi de l'adhésion en lien avec la correspondante
- Présenter un bilan social périodique à l'adhérent sur l'utilisation des prestations du CNAS
- Relayer toute information jugée pertinente au représentant légal
- Diffuser les documents d'information mis à disposition par le CNAS

Madame Véronique DELAVEAU suggère que cette mission soit confiée à Madame BANC CHAUMÉ Fanny, Rédacteur Territorial, seule candidate à cette mission.

Après exposé et débats, les membres du Conseil Municipal présents et représentés, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

- de désigner Madame BANC CHAUMÉ Fanny en qualité de déléguée des agents auprès du CNAS

#### **IV – Nouvelles conditions de location de la salle des fêtes (délibération n°2024/13)**

##### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur Frantz REIN rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération du 18 Décembre 2023, il a été décidé de porter le montant de la caution pour la location du matériel audio-visuel à 2 000 €.

Devant les remarques et contestations, une réunion d'informations à laquelle toutes les associations ont été conviées, a été organisée le 1<sup>er</sup> février dernier.

A l'issue de cette réunion, les élus ont pris l'engagement de rediscuter de ces nouvelles conditions de location lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Après exposé et débats, les membres du Conseil Municipal présents et représentés, après en avoir délibéré et voté par 11 voix pour et 2 abstentions, décident de confirmer le montant de la caution pour la location du matériel audio-visuel à 2 000 €.

##### **Observations/débats**

Monsieur le Maire rappelle qu'en décembre dernier, le Conseil Municipal a instauré une caution de 2000 € pour le matériel audio-visuel de la salle des fêtes. Certaines associations n'étaient pas d'accord avec ces nouvelles dispositions. A la suite de cela, Monsieur le Maire a décidé de réunir l'ensemble des associations pour exposer les nouvelles modalités de location.

Le Conseil Municipal est appelé à donner, à nouveau, son avis sur cette question. Certaines associations contestent :

- le montant de la caution,
- la caution n'est pas justifiée lorsque l'association n'utilise pas le matériel audio-visuel
- et pensent que certaines associations feront des chèques sans provisions.

Monsieur le Maire ajoute que le chèque de caution n'est pas encaissé et si des dégâts sont constatés à la salle des fêtes, l'assurance « responsabilité civile » interviendra en premier lieu. Une participation sera éventuellement demandée en cas de franchise. Le but de cette caution est avant tout de responsabiliser les utilisateurs. Monsieur Cédric DEVERRIERE explique qu'il est logique que cette caution soit élevée compte tenu du montant important de ce matériel (4 500

€ H.T) Monsieur Frantz REIN ajoute que l'écran mobile a été sécurisé par la mise en place d'un placard au fond de la salle qui empêche désormais toute personne de passer derrière l'écran. Le matériel audio-visuel, faisant partie intégrante de la salle des fêtes, la demande de caution est tout à fait légitime. De plus, la délibération a été envoyée au contrôle de légalité de la Préfecture qui n'a formulé aucune observation.

Monsieur Michael PIQUARD demande quel est le montant d'une franchise pour une association. Il lui est répondu que cela dépend du contrat et de la compagnie d'assurance.

Madame Marjorie DELTETE ajoute qu'elle a interrogé les communes avoisinantes pour connaître leurs conditions de location et les résultats ont été exposés en commission des finances.

## **V – Convention avec le CPA de Lathus (délibération n°2024/14)**

### **Rapporteur : Madame Véronique DELAVEAU**

Madame Véronique DELAVEAU rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération en date du 30 mars 2023, une convention a été passée avec le CPA de Lathus pour la mise en place d'un partenariat pour la diffusion à toutes les familles de la commune des dépliants du CPA de Lathus et ainsi faire bénéficier du tarif « Partenaires du département de la Vienne » aux habitants de la commune.

Après avoir contacté le CPA de Lathus, aucune information n'a été donnée pour connaître le nombre de familles bénéficiaires en 2023.

Madame Véronique DELAVEAU propose de reconduire le partenariat en 2024 et présente le projet de convention. Elle sollicite l'avis des membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

- d'accepter le projet de convention à passer avec le CPA de Lathus
- et autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

## **VI – Questions diverses**

### **• Inondation à la bibliothèque**

Monsieur Frantz REIN explique que la bibliothèque a été inondée à la suite des fortes pluies de la journée. L'eau sortait au-dessus des plinthes et du joint de dilatation du sol. En attendant la remise en état de ce bâtiment, tous les livres ont été entreposés à la salle des fêtes et il faudra trouver une solution de « relogement » avec la commune de CLOUE pour les associations ou particuliers qui ont loué la salle des fêtes. Il faut désormais trouver la cause de ces inondations pour ne plus subir ce genre de désagrément.

### **• Eclairage public**

Les dysfonctionnements signalés sont en cours de résolution.

La séance du Conseil Municipal est levée à 20 h 27.